

**REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 MARS 2024 A 20H30**

PROCES-VERBAL

PRESENTS : M GABAS / MME ARSLANIAN / M BLAYA / MME LABARRERE / M QUINTILLA / M JORIEUX / MME MOLAS / M ESPIAU / MME MONGIS / MME PETITJEAN / M LAMORT / MME ROLANDO / M PABLO / MME CARDONA / M KUBIAK / M FALTRAUER / MME BRIANE / M RENARD / MME COLLADELLO / M FAGET / MME GASC / M TOUYAROU

EXCUSES : MME FOURES / M LEROUX / MME GAGET / M LABURTHE / MME CAPIN

ONT DONNE PROCURATION : M LEROUX / M LABURTHE / MME FOURES

Secrétaire de séance : M LABARRERE

Le quorum est atteint : présents : 22 – excusés : 5 – procurations : 3

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote une question supplémentaire. Celle-ci est adoptée à l'unanimité. L'ordre du jour est donc le suivant (question 6).

ORDRE DU JOUR

- **Conventions**
 - o 1- Convention « Ecole d'aficion » UVTF
 - o 2- Convention de partenariat pour l'organisation et le fonctionnement des secours d'urgence dans le cadre des spectacles tauromachiques
 - o 3- Convention de mise à disposition du gîte communal à l'OTAA pour sa gestion au titre de l'année 2024
 - o 4- Convention d'attribution de subvention pour le projet collectif de recherche ELUSA avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour
 - o 5- Convention d'adhésion au pôle « bien vivre au travail » du CDG32
 - o 6- Convention pour le don d'une statuette attribuée à Félix Soulès à la Commune d'Eauze
- **Affaires juridiques**
 - o 7- Désignation d'un référent déontologue de l' élu local
 - o 8- Avenant à la convention d'adhésion BlnDoc du CDG32 suite à l'intégration de la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local
- **Ressources Humaines**
 - o 9- Mise en place de la Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle
 - o 10- Revalorisation du CIA (Complément indemnitaire annuel)
 - o 11- Modification de poste
- **Finances**
 - o 12- Débat d'Orientation Budgétaire
 - o 13- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- **Locaux communaux**
 - o 14- Encaissement de nuitées pour les gîtes communaux
- **Scolarité**
 - o 15- Dérogation inscription d'élève à l'école maternelle
- **Question supplémentaire**
 - o 16- Versement d'avance sur la participation communale au SIVU ELUSA

QUESTIONS DIVERSES



RAPPORTS DE SEANCE

- Conventions

o 1- Convention « Ecole d'aficion » UVTF

Dans le cadre de son programme de promotion et de transmission de la tauromachie au travers d'actions culturelles, l'Union des Villes Taurines Françaises (UVTF) soutient les organisateurs de novilladas et de corridas au travers de l'achat de places destinées à être offertes à un public nouveau pour lui permettre de découvrir la culture taurine. Aussi, il convient, pour ce faire, de signer la convention dont vous avez eu copie.

→ M. Lamort demande quel coût induit cette convention

⇒ M. le Maire répond que l'UVTF achète des places de corrida pour 4000€.

→ M. Kubiak annonce qu'il s'abstiendra car il regrette qu'il n'y ait pas d'âge plancher dans la convention et il trouve choquant la gratuité pour les mineurs.

⇒ M. le Maire répond qu'il respecte son choix même s'il considère que les enfants sont désormais habitués à voir des images bien plus violentes à travers les écrans.

Le Conseil émet un avis favorable à la majorité. 2 abstentions (M. Kubiak et M Lamort).

o 2- Convention de partenariat pour l'organisation et le fonctionnement des secours d'urgence dans le cadre des spectacles tauromachiques

La mairie d'Eauze fait appel au Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de -Marsan et du Pays des Sources pour participer à la mise en place et au fonctionnement des moyens médicaux de secours d'urgence liés à l'organisation des spectacles taurins du dimanche 7 juillet 2024 aux arènes d'Eauze. Aussi, il convient de passer une convention entre la Ville d'Eauze et le CHI de Mont de Marsan, dont vous avez eu copie.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

o 3- Convention de mise a disposition du gîte communal à l'OTAA pour sa gestion au titre de l'année 2024

Le gîte pèlerins de la commune est actuellement géré par l'OTAA. Une première convention avait été signée pour cette gestion jusqu'au 31 décembre 2022 puis une seconde en 2023. Il convient désormais de signer une nouvelle convention avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 pour la mise à disposition du gîte auprès de l'OTAA et pour sa gestion directe par cette même structure, dont vous avez eu copie.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

o 4- Convention d'attribution de subvention pour le projet collectif de recherche ELUSA avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

La Commune a souhaité relancer une campagne de fouilles comme déjà évoqué lors de divers conseils municipaux précédents. Après l'année préparatoire en 2022-2023 (année universitaire) , le PCR Elusa (projet collectif de recherche) a pu prendre un essor d'intérêt en 2023 et vous trouverez un compte rendu en annexe numérique (le format papier est disponible en mairie). L'année 2024 sera la deuxième année de cette campagne devant durer 3 ans. Dès lors, il convient de conventionner avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) afin d'autoriser les fouilles sur le site de Cieutat et de financer le programme annuel à hauteur de 20 000€. Vous avez eu copie de la convention.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

→ M. le Maire demande ce qu'il est ressorti des fouilles du Leclerc.

- ⇒ Il lui est répondu qu'une visite est prévue le 30 mars avec le Conseil municipal. Il a été retrouvé une extension de la ville d'Elusa, notamment avec des ateliers d'artisans, une villa suburbaine, des thermes et la continuité des voies romaines dans le prolongements de celles de Cieutat.

○ **5- Convention d'adhésion au pôle « bien vivre au travail » du CDG32**

Suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle. Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention dont vous avez eu copie.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

○ **6- Convention pour le don d'une statuette attribuée à Félix Soulès à la Commune d'Eauze**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une personne souhaitant garder l'anonymat, propriétaire d'une statuette attribuée au sculpteur Elusate Félix Soulès, souhaite en faire don à titre gratuit au Musée archéologique Le Trésor d'Eauze.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant cette donation au Musée d'Eauze.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Affaires juridiques**

○ **7- Désignation d'un référent déontologue de l' élu local**

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers vient de proposer son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l' élu local aux collectivités du Gers qui le souhaitent afin de les aider à trouver un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer cette mission et de faciliter sa saisine. Chaque collectivité étant libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution. Cette mission est rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BInDoc) » du CDG.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses référents déontologues de l' élu local et d'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG.

Aussi le CDG propose la désignation de 3 référents déontologues :

Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)

Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)

M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services)

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- **8- Avenant à la convention d'adhésion BlnDoc du CDG32 suite à l'intégration de la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local**

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil d'administration du CDG32 a décidé d'intégrer dans les prestations proposées par le BlnDoc l'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local pour l'ensemble des démarches de la saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue.

La cotisation annuelle due par la collectivité reste inchangée. Pour rappel, le montant de cotisation est fixé par référence au barème inscrit dans la tarification des services facultatifs du CDG32 en vigueur.

Il est demandé aux adhérents du service BlnDoc de signer l'avenant à la convention d'adhésion du service afin d'intégrer cette nouvelle prestation :

Il est ajouté à l'article 2 de la Convention d'adhésion au service BlnDoc du CDG32 la mission suivante : « l'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local ».

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Ressources Humaines**

- **9- Mise en place de la Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle**

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Concernant la fonction publique territoriale, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHST).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et/ ou selon l'article 6 du décret n° 2023-1006. Elle est versée en une ou plusieurs fractions.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du comité social territorial.

Le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est identique à celui applicable aux agents publics de l'Etat ou hospitaliers, à la seule différence que les montants de la prime constituent des montants plafonds.

Aussi, M. le Maire propose une prime à hauteur de 70% du montant maximum de la prime, soit une enveloppe globale de 23 625€. Les sommes indiquées sont ensuite adaptées au prorata temporis des contrats de travail.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Propositions de M. le MAIRE
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	560€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	490€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	420€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	350€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	280€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	245€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	210€

Le CST a émis un avis favorable à l'unanimité en sa séance du 6 février dernier.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

○ **10- Revalorisation du CIA (Complément indemnitaire annuel)**

Dans le cadre d'une restructuration et d'une revalorisation du complément indemnitaire annuel (CIA), il est proposé au Conseil de nouveaux montants de plafonds du CIA comme présentés dans le tableau suivant et répondant à une répartition selon les grades des agents.

Le Comité Social Territorial en sa séance du 6 février 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

1. Les bénéficiaires :

- Fonctionnaire titulaires

2. Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximum plafond annuel CIA	
			CIA Agent non logé et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros <i>plafond</i>	CIA Agent non logé et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros

			<i>maximum % du RIFSEEP</i>	<i>montant annuel proposé COMMUNE EAUZE</i>
Attachés (7.5% du RIFSEEP)	1	Responsabilité de direction générale	5906	700
	2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	4800	650
	3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	4800	600
	4	Expertise et/ou expérience	4256	550
+Rédacteurs +Animateurs +ETAPS (6% du RIFSEEP)	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	1191	650
	2	Expertise, responsabilité de projet	1092	600
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	998	600
+Adjoints administratifs +Adjoints d'animation +ATSEM +Adjoints du patrimoine + Agents de maîtrise +Adjoints techniques (5% du RIFSEEP)	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	630	600
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	600	550
Techniciens (6% du RIFSEEP)	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	1340	650
	2	Expertise, responsabilité de projet	1256	600
	3	Technicité, expérience, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1193	550

3 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé aux agents les plus méritants sur la base des critères cumulatifs suivants, et à la discrétion de l'autorité territoriale :

- Efficacité et compétences acquises dans l'emploi
- Réalisation des objectifs liés à la fiche de poste

- Etat d'esprit constructif et coopérant pour mener à bien le service

4 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé *semestriellement, en juin et en novembre*

Il peut ne pas être reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

5 - Modalités de versement

Le montant du CIA pouvant être attribué par arrêté de l'autorité territoriale à l'agent est compris entre 0% et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions.

6 - Les absences

Le CIA fixé ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduit de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée le CIA n'est plus versé.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, le CIA versé durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée est maintenue.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, le CIA est maintenu intégralement

7- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

8 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

○ 11- Transformation de poste

Dans le cadre d'un départ à la retraite, il convient de transformer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet en poste d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- Finances

○ 12- Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire inscrit dans la Loi est instauré dans les collectivités de plus de 3500 habitants pour débattre des priorités affichées dans le budget primitif, et informer de l'évolution de la situation financière de celles-ci.

Monsieur le Maire donnera lecture de sa présentation dont vous avez eu copie.

Le Conseil doit prendre acte de cette présentation.

- Monsieur QUINTILLA présente le rapport d'orientation budgétaire 2024.
- Un débat s'ensuit sur la taxe d'habitation :
 - ⇒ M. le Maire regrette que les recettes des collectivités territoriales soient plus dépendantes des dotations de l'Etat plutôt que de la fiscalité. Ce qui prouve que la tendance à la décentralisation n'est pas d'actualité.
 - ⇒ M. KUBIAK regrette quant à lui la réaction des élus nationaux qui n'ont rien proposé d'autre que la suppression de la TH.
- M. KUBIAK s'interroge sur le montant des annuités d'emprunts et les intérêts.
 - ⇒ M. QUINTILLA répond que chaque année il faut compter environ 700k€ d'annuité d'emprunts. Quant aux intérêts, leur fluctuation est due aux taux variables et révisables de certains emprunts.
 - ⇒ M. QUINTILLA précise que si l'on emprunte 1.2Me sur 2 ans, et que l'on rembourse 700k€ par an, cela permet de rembourser facilement et de ne pas hypothéquer l'avenir des comptes de la Commune.
- M. LAMORT demande pourquoi la mairie paiera les sommes de démolition du bâtiment en péril, Avenue de Gascogne.
 - ⇒ M. le Maire répond qu'il s'agit de la procédure classique et qu'ensuite la mairie pourra se retourner contre le propriétaire négligeant.
- Mme. ROLANDO fait remarque que la commune se voit imposer des budgets restreints comme l'ensemble des collectivités territoriales. Elle précise que si les collectivités territoriales n'investissent plus, ce causera un vrai problème économique.
 - ⇒ M. le Maire acquiesce tout en rajoutant que 70% de l'investissement public provient des collectivités territoriales.

Le Conseil, après en avoir débattu, prend acte du rapport d'orientation budgétaire.

○ **13- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le conseil municipal doit autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 avant le vote du budget primitif 2024 soit à hauteur de 320745€ maximum étant donné la prise en compte de la 1^{ère} délibération en date du 25 janvier 2024 et pour laquelle 90000€ des dépenses d'investissement ont déjà été accordées.

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2023 (a)	RAR 2022 INSCRITS AU BP 2023 (b)	CREDITS OUVERTS AU TITRE DE DM VOTEES EN 2023 (c)	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE (d=a+c)	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS AU TITRE DE L'ART L1612-1 CGCT (limite 25%)
D20	100430	75600	0	100430	25107
D204	58984	0	0	58984	14746
D21	1123600	170590	-60032	1063568	265892
D23			60000	60000	15000
					320745

Aussi, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la 2eme ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du BP 2024 selon la ventilation présentée ci-dessous :

CHAPITRES	ARTICLES	OUVERTURE CREDITS PROPOSES EN 2024
D204 D20	20422	Subv façade au 22 rue Carbonas 2500
D21	2151	Tvx fossé neuf et place du 19 Mars 143000
D21	2152	poteau incendie allée de l'Hoste 4050
		TOTAL 149550

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Locaux communaux**

o **14- Encaissement de nuitées pour les gîtes communaux**

La commune a gardé à sa charge les 2 studios dans le patio Pierre Miquel faisant office de gîtes communaux d'urgence à titre gracieux. Or, il s'avère qu'actuellement ces deux gîtes sont occupés sur des périodes plus longues soit par des archéologues agissant sur les fouilles du futur centre commercial, ou par des personnes qui devront être prochainement relogés suite à la mise en péril de leur logement. De ce fait, ces occupants doivent participer aux frais de ces gîtes en s'acquittant d'un loyer. A ce jour, aucun loyer n'est fixé pour ces gîtes. Aussi, il est proposé une participation de 110€ par mois.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à encaisser les sommes correspondantes à l'occupation de ces gîtes.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Scolarité**

o **15- Dérogation inscription d'élève à l'école maternelle**

Une enfant devant être scolarisée en école maternelle sur Gondrin, dont les parents résident à Courrensan et dont l'un d'eux travaille sur Eauze est actuellement gardée en dehors des heures scolaires par une assistante maternelle installée à Eauze. Aussi, il s'avère que la réglementation en vigueur a évolué pour permettre une dérogation afin d'accueillir cette élève au sein des effectifs de l'école Beausoleil d'Eauze, dans ces circonstances.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Question supplémentaire**

o **16- Versement d'avance sur la participation communale au SIVU ELUSA**

Afin de pouvoir régler les premières factures et paies de l'année 2024 et en attendant le vote du BP2024, il est demandé au conseil de valider une avance sur la future participation de la Commune au SIVU ELUSA de l'ordre de 50 000€. La Commune de Montréal votera la même avance lors de sa prochaine séance fin mars.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Monsieur le Maire précise plusieurs informations :
 - La Commune participera cette année encore au Fonds de Solidarité Local du CD32
 - Il établit le compte rendu de l'utilisation du « Relais » vêtements sur Eauze
 - Il fait un point d'actualité sur Gers Ressourcerie suite à la rencontre avec un potentiel repreneur

- ➔ Madame Rolando s'interroge sur les causes des embouteillages réguliers sur le boulevard circulaire le vendredi soir.
 - ⇒ M. le Maire lui répond que c'est un fait permanent sur lequel la Police municipale intervient. Un point avec la Gendarmerie sera établi sur ce sujet.

La séance est levée à 22h30